



NOTES DE SYNTHÈSE
Conseil Municipal du 8 septembre 2021

1. Création de postes

Dans le cadre des évolutions de carrière, trois agents peuvent accéder à un grade supérieur du fait de leur ancienneté au sein de la fonction publique territoriale.

Afin de leur permettre l'accès à ce grade supérieur, il est nécessaire de créer les postes correspondants aux futurs grades, à savoir :

Grade actuel	Futurs grades
Agent territorial spécialisé principale de 2 ^{ème} classe à temps non complet (33.92h/35h)	Agent territorial spécialisé principale de 1 ^{ère} classe à temps non complet (33.92h/35h)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir créer les postes suivants :

- **un poste ouvert au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet 33.92h/35h.**
- **un poste ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.**
- **un poste ouvert au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.**

Il est précisé que les postes des anciens grades seront supprimés après avis du Comité technique et feront l'objet d'un point lors d'un prochain Conseil municipal.

2. Achat de terrain

Parcelle BT 2018 - chemin des Côtes

Monsieur CHOUCROUN a déposé un permis de construire le 24 juin 1998 sur une parcelle située chemin des Côtes.

L'arrêté accordant le permis de construire, en date du 14/09/1998, stipule qu'un alignement permettant l'agrandissement de la voie communale 202 devra être réalisé. De ce fait, une partie de la parcelle a été détachée et est à ce jour référencée BT 218. Sa superficie est de 97 m².

La commune souhaite acquérir cette parcelle afin de régulariser la situation et de permettre à terme des aménagements de la voie permettant notamment la réalisation des travaux d'accessibilité.

Il est donc demandé aux Conseillers :

- **de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée BT 218 d'une superficie de 97 m² appartenant à monsieur CHOUCROUN Thierry**
- **de fixer le prix d'achat à 40 €/m², soit 3 880 €,**
- **de préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune**
- **d'autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition. »**

PJ : Plan

3. Adhésion de la commune de Lentilly à la charte des communes écEAUnomes du SAGYRC, dans le cadre du plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant de l'Yzeron.

La Commune de Lentilly est membre du SAGYRC, Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnière.

Le SAGYRC a élaboré et adopté en 2017 le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin de l'Yzeron.

Le bassin versant de l'Yzeron est soumis à des étiages récurrents et les prélèvements effectués pour l'arrosage participent à ce déséquilibre quantitatif.

Les arrêtés sécheresse de la Préfecture restreignent puis interdisent régulièrement l'arrosage des principaux espaces d'agrément, ce qui a compliqué le travail des agents.

Le SAGYRC a lancé fin 2019 la charte des communes écEAUnomes et 17 des 19 communes l'ont à ce jour adoptée.

La charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron a pour objectif de protéger l'environnement aquatique en diminuant le prélèvement d'eau pour l'arrosage. Cette charte de l'arrosage propose aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces publics. Il s'agit d'adapter la conception des espaces verts et leur arrosage à la sécheresse estivale, récurrente ces dernières années. Par cette charte, l'exemplarité des collectivités est recherchée, pour inciter les particuliers à réduire aussi leur consommation d'eau pour l'arrosage des jardins.

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, et en particulier du respect et de la protection des ressources naturelles, et de l'incitation à des actions citoyennes environnementales, la Municipalité souhaite adhérer à cette démarche en signant la charte écEAUnome.

Il est donc proposé aux Conseillers de bien vouloir

- **S'engager à contribuer à la protection des milieux aquatiques via la réduction des prélèvements d'eau pour l'arrosage des espaces publics ;**
- **Adopter la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron et s'engager à en diffuser les principes.**

PJ : charte

4. Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune et l'EPORA

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

En vertu de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire. A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

L'EPORA, en partenariat avec les collectivités peut mettre en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

La commune envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, qui pourraient entrer dans les axes d'intervention de l'EPORA.

De ce fait, il est nécessaire de signer une convention avec l'EPORA. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la Collectivité pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter la convention de veille et de stratégie foncière et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

PJ : projet de convention

5. Tènement LAURENT -- Convention entre la commune et l'OAPC du Rhône

Rappel du contexte

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle par laquelle la commune confiait à l'EPORA un mandat de requalification du tènement Laurent.

Ce bien a été rétrocédé à l'OPAC du Rhône pour la réalisation de 11 logements sociaux.

Un avenant, fixant les conditions de cession du bien et la participation de la commune (125 000 €) a été signé le 21 juin 2018, après approbation par le Conseil municipal du 15 mai 2018.

Par courrier en date du 2 juillet 2018, l'OPAC 69 a fait part à l'EPORA de ses difficultés financières suite à la loi de finance 2018 qui a relevé la TVA de 5.5 % à 10 %. Ainsi, le bailleur social sollicite une décote du prix du foncier de 15.340.91 euros HT ramenant le prix de vente à 359 659.09€ HT.

Un 2^{ème} avenant en date du 8 janvier 2020 (approuvé par le Conseil municipal le 15 octobre 2019) fixe à nouveau les conditions de cession du bien et notamment la participation financière de la commune dont le montant reste identique, à savoir 125 000 €.

L'OPAC du Rhône sollicite aujourd'hui la commune pour la signature d'une convention fixant les conditions de versement à l'OPAC de ladite participation financière.

La participation financière serait versée à la demande de l'OPAC du Rhône comme suit :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % à la livraison des logements.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'OPAC du Rhône ainsi que tout document relatif à cette convention.

PJ : projet de convention

6. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

7. Informations diverses